(1)

(No 98.)

Chambre des Représentants.

Séance du 27 Février 1858.

GRANDE NATURALISATION.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. Dr Paul.

Į.

Demande du comte Guillaume-Anne-Léopold-Rodolphe-Philippe-Louis-Lamoral D'HEMRICOURT DE GRUNNE.

Messieurs,

Le comte Guillaume d'Hemricourt de Grunne a présenté une requête à la Chambre, en date du 27 janvier dernier, tendante à obtenir la grande naturalisation, par application de l'article 2 de la loi du 27 septembre 1835.

Né à Francfort-sur-Mein, le 22 décembre 1819, pendant que son père y exerçait les fonctions d'envoyé extraordinaire et de Ministre plénipotentiaire auprès de la Diète Germanique, le pétitionnaire, en vertu des principes de droit public, devait être considéré comme Belge.

Un fait dont il n'a pas prévu les conséquences est venu lui enlever l'indigénat et les droits qui s'y rattachent : ignorant les lois du royaume, il est entré au service de l'Autriche sans autorisation préalable du Roi, et a perdu ainsi sa qualité de Belge.

L'autorisation de rentrer en Belgique lui a été accordée le 21 juin de cette année, après avoir obtenu son congé de l'Autriche.

Sa mère et sa famille résident en Belgique, où ses intérêts comme ses affections doivent le rappeler.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Votre commission des naturalisations a d'autant plus l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement la demande de l'impétrant, que déjà la même faveur a été accordée à son frère, qui se trouvait dans les mêmes conditions que lui.

Le Rapporteur,

Le Président,

DE PAUL.

H. DE BROUCKERE.

THE BEST OF THE PROPERTY OF TH

Demande du sieur Jean-Jacques-Adolphe LEIEUNE.

Messieurs, , san aden al le m enniel

Par requête en date du 1er juin 1856, le sieur Lejeune demande la grande naturalisation.

Né à Vienne (Autriche), le 21 joctobre 1828, d'un père belge, il possédait lui-même cette qualité, et satisfit à la milice nationale en concourant au tirage, à Verviers, pour la levée de 1847.

A 23 ans, il s'engagea au service de l'Autriche, sans autorisation préalable du Roi; cette circonstance lui fit perdre l'indigenat qu'il demande de recouvrer aujourd'hui

Le pétitionnaire paraît jouir d'une fortune considérable, dont le siège se trouve en Belgique. Tous les renseignements sont favorables. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Votre commission des naturalisations a donc l'honneur de vous proposer d'acqueillir favorablement la demande de l'impétrant.

in the second control and the second control of

Le Rapporteur,

Le Président,

DE PAUL.

H. DE BROUCKERE.